



Arrêté n° M25.017

MODIFICATION DES PRODUITS ET TARIFS

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

• Vu l'arrêté M21.032 instituant la régie mixte « ERJ Accueil de jeunes »,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 02/01/2025.

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté M22.039 est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

-Entrées aux soirées thématiques : 2€

Vente de produits artisanaux

-Objets de décoration : mini 1€ / petit 2€ / moyen 3€ / grand 5€

-Pots « ERJ'tella » ou « Caram'ado » : 5€ l'unité

-Jarre à cookies / jarre à sablés : 3€ l'unité

Petite restauration

Boissons type soda : 2€

Café/thé/chocolat : 1€

Barres chocolatées / céréales : 1€

Bonbons : 0,50€

Crêpes: 1€

Crêpes garnies : 1,5€

Sandwich : 3€ / Croque-monsieur 2€ / Chips 3€

Gâteaux, 1 part : 1€ »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 3: Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 28/02/2024

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS.

Pour ampliation :
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Sandrine LEBLEU.

